

OFFICE NOTARIAL

78, rue de la République
97200 FORT-DE-FRANCE

Parking : Cour Perrinon

Téléphone : 05 96 63 30 03
Télécopie : 05 96 63 67 94
E.Mail : office.constantin@notaires.fr



N°2005/24568

POUR UNE GESTION RAPIDE DE
VOTRE COURRIER, MERCI DE
RAPPELER LES
RÉFÉRENCES CI-CONTRE.

Micheline CONSTANTIN
Monique CONSTANTIN
Notaires Associés

Alix JEAN-MARIE ISOLA
Notaire

Roméo VULCAIN : Expertise et gestion
immobilières / 0596 63 20 20 / 0696 241 365
Iris BERNARD : Négociation immobilière
0596 638 374 / 0696 241 374
Paul G. CONSTANTIN : Conseil Patrimonial
0596 630 644

PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

12 AVR. 2019

ARRIVÉE

Monsieur le Préfet de la Martinique
PRÉFECTURE
Rue Louis Blanc
97200 FORT DE FRANCE

Fort de France, le 9 avril 2019

Dossier suivi par Alix JEAN-MARIE ISOLA
alix.jeanmarieisola@notaires.fr

NOTORIETE ACQUISITIVE BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES
1800436 /AIJ /AIJ /

Objet : Demande de publication de l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Lettre Recommandé avec Accusé de Réception

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous remettre sous ce pli, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1802 du 28 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018, un extrait de l'acte contenant notoriété prescriptive reçu en notre office par Maître Maître Monique CONSTANTIN le 9 avril 2019 aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité du bénéficiaire,
- Les éléments d'identification de l'immeuble possédé,
- Et la mention permettant de rappeler le cadre légal du **premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009.**

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

Micheline CONSTANTIN
Monique CONSTANTIN
Notaires Associés
78, rue de la République
97200 FORT-DE-FRANCE



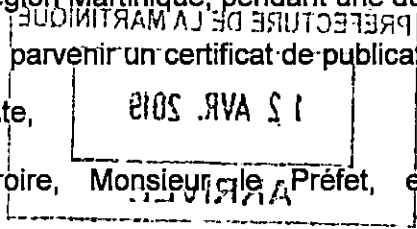
GROUPEMONASSIER
Réseau Notarial

• ARRAS • BOURG-EN-BRESSE • BOURGES • CHOLET • DINARD • FORT-DE-FRANCE • JOUÉ-LÈS-TOURS
• LA FERTÉ-BERNARD (LE MANS) • LE HAVRE • LILLE • MONTPELLIER • NOUMÉA • PARIS • REIMS • RENNES
• RODEZ • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • SAINT-PRIEST (LYON) • TOULOUSE • TRANS-EN-PROVENCE
• TREILLIÈRES (NANTES) • TROYES
• PARTENAIRES ÉTRANGERS : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, BELGIQUE, BÉNIN, CAMEROUN, ITALIE, MAROC, ROYAUME-UNI,
SÉNÉGAL, TOGO

Je vous prie de bien vouloir :

- procéder à la publication dudit extrait sur le site Internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans.
- me faire parvenir un certificat de publication.

Dans l'attente,



Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Maître Monique CONSTANTIN
Monique CONSTANTIN
Notaires Associés
78, rue de la République
97200 FORT-DE-FRANCE

EXTRAIT D'ACTE

Rédacteur de l'acte

Maître Monique CONSTANTIN Notaire associé de la Société Civile Professionnelle «**Micheline CONSTANTIN et Monique CONSTANTIN**» titulaire d'un office notarial à FORT DE France

Nature et date de l'acte

NOTORIETE ACQUISITIVE du 9 AVRIL 2019

Aux termes dudit acte, a été constatée la prescription acquisitive au profit de :

IDENTITE DU BENEFICIAIRE

La Société dénommée **BANQUE DES ANTILLES FRANCAISES**, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 38.016.014,63 €, dont le siège est à BAIE MAHAULT (97122), Parc d'activité de la Jaille - bâtiment 5 et 6, identifiée au SIREN sous le numéro 672041399 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POINTE-A-PITRE.

Du **BIEN IMMOBILIER** ci-après désigné :

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

A FORT-DE-France (MARTINIQUE) 97200 28-34 Rue Lamartine et 39 Rue Moreau de Jonnes,

Un immeuble consistant en un terrain sur lequel existe une construction en dur en forme de « L », sur trois niveaux, édifiée à la fin du XIXème siècle.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BC	451	Rue Lamartine	00 ha 05 a 78 ca

Lequel revendique la propriété dudit immeuble, au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du Code civil.

Ledit acte de notoriété a été établi en application du **premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009** pour le développement économique des outre-mer selon lequel :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier. »